



Conseil Municipal

Du
28/09/2011

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **23/09/2011**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
44**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2011
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2011
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE ONZE, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M. BERSOT Alain, , M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme, Mlle WAIL Mariam.

<u>ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :</u>	Pouvoir donné à :
BOHN Christelle	BOURGEOIS Michel
M. MICHEL Bruno	
M BAGUET Thierry	

Taxe d'aménagement

Rapporteur : Le Maire

Suite à la réforme de la fiscalité de l'Urbanisme pour la Commune, il convient de fixer le nouveau taux de la taxe d'aménagement (TA) remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle sera appliquée à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1^{er} mars 2015, les participations telles que notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L331-14 & L332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations.

Je vous invite à prendre connaissance de la note de synthèse établie par les services de l'état concernant cette nouvelle taxe d'aménagement.

Compte tenu des simulations que nous avons réalisées avec le service urbanisme de la Communauté de Communes de l'Agglomération de VESOUL et de l'élargissement de l'assiette de cette taxe par rapport à la TLE, je vous propose de fixer le taux à 2,8 %, afin de conserver sensiblement la même recette. Ce taux devra cependant être revu à la hausse pour 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L3.331-1 et suivants ;

Décision prise à l'unanimité :

- Le taux de la taxe d'aménagement est fixé à **2.8%** sur tout le territoire de la commune de Villeparois
- Aucune exonération ne sera appliquée
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- La présente délibération est transmise au service de l'Etat et à la Communauté de Communes de l'Agglomération de VESOUL, chargés respectivement de l'urbanisme dans le département et sur l'agglomération de Vesoul au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS